

# SYNOFF

# ACTU

SEPTEMBRE  
2024

**SYNERGIE  
OFFICIERS**

LA LETTRE D'ACTUALITÉ  
DU SYNDICAT  
SYNERGIE-OFFICIERS

## FIN DES CONTRATS D'EMPLOI FONCTIONNEL : OÙ EN SOMMES-NOUS ?

L'article 8 du décret n° 2017-217 du 20 février 2017 relatif aux emplois fonctionnels du corps de commandement est venu contractualiser la nomination des commandants divisionnaires fonctionnels pour une durée maximale de quatre ans renouvelables, sans que la durée totale dans un même emploi puisse excéder huit ans.

Dès lors, depuis le 1<sup>er</sup> mars 2017, et à l'exception des conditions permettant une prolongation exceptionnelle accordée pour une durée de deux années supplémentaires dans le cadre d'un projet de départ à la retraite, les officiers occupant un emploi fonctionnel depuis cette date arriveront à échéance de leur détachement le 28 février 2025.

Courant juin 2024, tous les collègues concernés ont reçu du BOP un courrier personnalisé afin d'envisager une prolongation si elle était possible ou de signifier une mobilité à l'échéance 2025.

En amont de ce courrier, vos délégués SYNERGIE-OFFICIERS se sont mobilisés et ont entamé au plus tôt un travail d'accompagnement et de gestion des situations individuelles afin d'anticiper au mieux les mobilités.

Dans ce cadre et pour les prochaines campagnes de « fin de contrat d'emploi fonctionnel », nous vous sensibilisons de nouveau pour que chacun soit attentif à la parution des différents télégrammes et ce, avant l'échéance des 8 ans, afin de se repositionner plus sereinement et de manière satisfaisante sur un autre poste.

Chaque délégué SYNERGIE-OFFICIERS reste attentif et se tient à votre disposition pour vous assurer, au cas par cas, la meilleure gestion possible.

# RÉFORME DE LA PROCÉDURE PÉNALE ET LRPPN

Chacun en aura fait l'amer constat: les enquêteurs ne bénéficient pas d'un logiciel de rédaction des procédures à la hauteur de leur engagement et des nécessités opérationnelles de sorte qu'ils se voient contraints d'ajouter certaines mentions à la main...

L'exaspération gagne les rangs d'autant que ces « ajustements manuscrits » induisent un risque de nullités dont les avocats ne se privent pas de relever notamment sur les PV de notification de mise en garde à vue, de notification de fin et déroulement de la garde à vue et d'avis magistrat. En témoigne la décision du TGI de Marseille le 26 août dernier qui reconnaît la nullité d'une procédure de trafic de stupéfiants au cours de laquelle, les enquêteurs débordés ont omis

la possibilité pour les mis en cause de faire prévenir toute personne de leur choix (et plus seulement la famille ou l'employeur).

**L'alourdissement  
ainsi que la complexification  
de la procédure pénale  
ne permettront pas  
aux enquêteurs de mener à bien  
leurs missions**

Et comble du paroxysme, côté gendarmerie, tout fonctionne! Épuisés et las de trouver des solutions par eux-mêmes pour pallier une carence de l'administration après le lourd et onéreux fiasco de Scribe, les policiers ne comprennent pas cette différence de traitement.

Si la filière judiciaire connaît depuis longtemps désormais une désaffection – pour ne pas parler de crise – il est évident que l'alourdissement ainsi que la complexification de la procédure pénale mêlée à une absence criante de moyens, ne permettront pas aux enquêteurs de mener à bien leurs missions dont l'objectif premier reste la manifestation de la vérité et la de préservation des intérêts de la société et des victimes.

**SYNERGIE-OFFICIERS** n'aura de cesse de le répéter, il est plus qu'urgent de donner les moyens à la filière judiciaire pour que notre institution réponde efficacement et légitimement aux attentes des concitoyens.

# DES NOUVELLES DE L'ENSP



## L'ÉTÉ 2024 AVEC LA 29<sup>E</sup> PROMOTION



L'été 2024 aura été actif pour les officiers stagiaires de la 29<sup>e</sup> promotion !

Lors du défilé du 14 juillet, c'est un bataillon de 40 officiers stagiaires avec à sa tête un Commandant de l'ENSP Cannes-Ecluse, accompagné de deux officiers formateurs, qui a participé au traditionnel défilé pour la deuxième fois de son histoire sur l'avenue FOCH.

Trois officiers stagiaires avaient également l'honneur de composer la garde au drapeau de l'ENSP, dont le porte-drapeau. Trois autres étaient réservistes.

Félicitations aux officiers stagiaires de la 29<sup>e</sup> promotion et aux formateurs de l'ENSP pour cette magnifique prestation !

Également, à l'occasion des jeux olympiques et paralympiques du 24 juillet au 11 août puis du 27 août

au 8 septembre, les 440 officiers stagiaires de la 29<sup>e</sup> promotion en formation à l'ENSP Cannes-Écluse ont été engagés sur cet événement mondial.

Mis à disposition de la DOPC et de la DSPAP, ils ont effectué des missions diverses et variées (Etat-Major, SAIP, officier de liaison, sécurisation, filtrage etc...).

Les officiers encadrants de toutes les divisions exerçant à l'ENSP Cannes-écluse et Saint-Cyr-au-Mont-d'Or ont également été engagés auprès de la DOPC à cette occasion sur la période du 8 juillet au 26 août 2024 avec notamment pour mission la gestion opérationnelle et administrative des compagnies de marche.

**SYNERGIE-OFFICIERS** tient à saluer et à féliciter l'engagement, l'implication et professionnalisme de tous pour cet événement.

# ÉVOLUTION DE LA CARTOGRAPHIE OPJ POUR LES CEA ET LES OGN : QUID DES OFFICIERS ?

**M**aintenant que la réforme de la police nationale s'achève, la DRHFS a initié cet été la refonte globale de la cartographie OPJ des CEA. Refonte, voire abandon du recensement kafkaïen actuel, qui contingent les OPJ bénéficiaires et oblige à des toilettages constants de l'arrêté.

L'objectif est de renforcer la filière investigation et de la rendre plus attractive, en permettant à chaque OPJ affecté dans cette filière, d'en bénéficier.

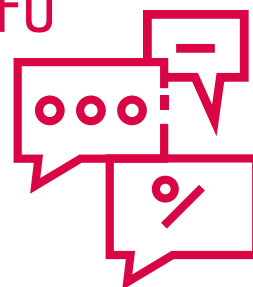
Dans le même temps, un arrêté du 7 août 2024 a réévalué la volumétrie des emplois ouvrant droit à cette prime pour la gendarmerie nationale à 37335.

Quid des officiers de la police nationale ? Notre arrêté liste n'a pas connu de mise à jour et laisse de côté nombre de collègues : services de soutien et de support, d'état-major, de coopération internationale, de PTS, entre autres.

Au lieu d'exclure des officiers pour réaliser des économies de bouts de chandelles, en initiant une cartographie technocratique, qui rend difficile le recensement effectif des bénéficiaires et la mise en paiement de la prime, une seule solution pour SYNERGIE-OFFICIERS : que tous les officiers travaillant en filière investigation bénéficient de cette prime, car tous participent pleinement aux missions de police judiciaire et à la structuration efficace de la filière.

## FLASH

↓ INFO



Le télégramme diffusant les résultats des APC diffusés en juillet et en août sont parus tout comme celui du quatrième mouvement de fonctionnels. L'ensemble de l'équipe SYNERGIE-OFFICIERS félicite chaleureusement les candidats retenus !

Le cinquième télégramme des emplois fonctionnels ainsi que le MG2 sont également parus. Tous les délégués restent mobilisés pour répondre à vos questions.